

## **Le 21 septembre 2022, EDF encore une fois condamnée Sur les dossiers PORCHEVILLE !...**

Après une longue et fastidieuse procédure qui a débuté en mai 2013 : Prud'homme, Département, Appel, Cassation.. Rien n'a été épargné aux agents de PORCHEVILLE, mais avec le soutien de toute la CGT, des avocats et leur acharnement à réclamer JUSTICE... LES CAMARADES DE LA CENTRALE THERMIQUE DE PORCHEVILLE peuvent enfin savourer leur victoire..

Le 21 septembre la cour de Cassation rendait son arrêt : **Rejet de la demande d'EDF, non spécialement motivée.** Ce qui revient à appliquer la décision prise par le juge de la Cour d'Appel du 19 novembre 2020, soit : « *La Cour d'Appel de PARIS condamne EDF à verser une indemnité de 10 000 € aux 21 agents à la suite de leur exposition abusive pendant de nombreuses années, sans information, sans formation et sans protection. Alors que la dangerosité était connue d'EDF..* ». Elle justifie dans son délibéré, pour tous les agents, un argumentaire motivé portant sur :

- L'exposition du personnel à une substance nocive et toxique,
- La responsabilité d'EDF au regard de ses obligations de sécurité,
- Le risque élevé de développer une pathologie grave
- L'anxiété personnelle subie résultant de l'exposition à l'amiante

Cette décision de justice démontre, une fois de plus, que les logiques patronales de rentabilité se réalisent hélas au détriment de la santé morale, physique et de l'application des règles de sécurité au travail. Le SPPTÉ RP se réjouit de cette victoire qui se traduit par une bonne décision. Elle est l'aboutissement d'un combat mené sans relâche par les salariés et notre avocate du cabinet TTLA.

**PAROLE du personnel de PORCHEVILLE.** *L'amiante présente en quantité à la centrale de PORCHEVILLE a contaminé des salarié-e-s et des sous-traitants par dizaines. Jusque dans la dernière période de fonctionnement avant l'arrêt des installations de 2017, des expositions accidentelles (c'est à dire sans protection respiratoire) survenaient encore sur des chantiers impactant ainsi de nouvelles générations et de jeunes intervenants.*

*Actuellement alors que le site est en démantèlement et que le désamiantage bat son plein, cela doit engager EDF et les directions d'entreprise sous-traitantes à protéger leurs salariés. Nombre de collègues ont payé le prix fort et ont déclenché des maladies parfois terribles comme notre collègue Serge empoisonné par l'amiante et décédé en 2005 dans sa 53ème année. L'anxiété de développer à son tour la maladie ou de voir un nouveau camarade disparaître ronge les esprits.*

*Il a fallu beaucoup de ténacité et de détermination à la CGT et ses Représentant-tes en CHSCT pour combattre ce fléau y compris contre une partie de l'encadrement plus préoccupée par les critères de rentabilité que de la santé des intervenants.*

*Cette victoire est un exemple pour alerter et exiger l'interdiction d'autres produits toxiques auxquels sont exposés les salarié-es.*

Marc BONTEMPS, secrétaire général du syndicat CGT SPPTÉ RP

SPPTÉ RP – Site EDF- Bâtiment SEXTAN – 2, 4 rue Ampère BP 114 – 93203 SAINT DENIS Cedex

TEL : 01 43 69 73 89 – FAX : 01 43 69 70 55 – MAIL : sppte.rp@wanadoo.fr